



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 871**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 juin 2025, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 871 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 745** ».

Compte tenu du milieu bâti de la rue Reid composée uniquement de propriétés unifamiliales, Il est convenu que la zone RC18 soit remodifiée à partir de la ligne des lots des propriétés sur la rue Saint-Hilaire afin que les propriétés de la rue Reid reviennent dans la zone Rb18 tel qu'indiquée sur l'annexe A



Le règlement numéro 871 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-sixième jour de juin 2024.

BRUNO POULIN, CPA  
Greffier-trésorier